

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016.

La séance est ouverte à 20h15 heures sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Christine BRUYAT ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Adeline DEBREUILLE ; Isabelle KOUDOUOVOH ; Gérard CHAPOT ; Maxime MALJOURNAL ; Florent PAILLÉ ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Evelyne REY ; Christelle DUCHATEAU.

Excusés : Yves WITKOWSKI (procuration à Christine BRUYAT)

Adeline DEBREUILLE et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MAI 2016.

Adopté à l'unanimité.

2. DÉCISION POUR PAIEMENT DE FACTURES PRESCRITES AUX ETS COCHET.

Affaire n°38/2016

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les Etablissements COCHET réclament depuis environ 6 mois, le paiement de 2 factures, une du 16/03/2010 d'un montant de 7 540,78€ et l'autre du 22/12/2010 d'un montant de 1 249,80€.

Interruption de séance : une personne du public invective le conseil municipal à plusieurs reprises et après de nombreux rappels à l'ordre, M. le Maire lui demande de quitter la salle du conseil municipal.

Après cela, la séance du conseil reprend dans le calme.

M. le Maire indique qu'il ne sait pas pour quels motifs ces factures sont impayées et pour quelles raisons les Etablissements COCHET ne se sont pas manifestés avant.

Il précise qu'après discussion, les Etablissements COCHET sont venus récupérer le matériel correspondant à la facture de 7 540,78€ mais qu'ils n'ont pas restitué le tracteur en état de fonctionnement. Les Etablissements COCHET ont indiqué qu'ils le remettraient en service lorsque les factures seront réglées.

M. le Maire indique que Mme DAUGAN, trésorière municipale n'accepte pas de régler les factures car elles datent de plus de quatre ans et ont donc dépassé le délai de prescription. Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le paiement de ces factures.

Après discussion, il est procédé au vote :

- Règlement de la facture de 1 249,80€ : 3 voix pour (Georges GERIN, Gérard CHAPOT, Maxime MALJOURNAL), 1 abstention (Florent PAILLÉ) et 10 voix contre.
- Règlement de la facture de 7 540,78€ : 14 voix contre (unanimité).

3. CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA CC BUGEYSUD.

Affaire n°41/2016.

M. le Maire indique au conseil municipal que la CC BugeySud souhaite signer une convention afin que la commune prenne en charge le déneigement des parkings et des voies d'accès de la Maison de santé ainsi que celui de la voie de desserte de la ZA en Sauvvy. Ces interventions donneront lieu à rémunération de la part de la CC BugeySud sur la base d'un taux horaire de 40€.

Vote : pour à l'unanimité.

4. CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX AVEC LA CC BUGEYSUD

Affaire n°44/2016.

M. le Maire indique au conseil municipal que la CC BugeySud souhaite signer une convention afin que la commune prenne en charge le ramassage des poubelles, le nettoyage des toilettes publiques du site du lac ainsi que le nettoyage des grilles et caniveaux de la maison de santé. Ces interventions donneront lieu à rémunération de la part de la CC BugeySud sur la base d'un taux horaire de 40€.

Vote : pour à l'unanimité.

5. TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP).

Philippe REVEL indique que les TAP ont été mis en place il y a 2 ans.

Après étude par la commission scolaire puis par le conseil d'école, des changements d'horaires valables pour les deux écoles de Virieu le Grand ont été entérinés. Ceux-ci correspondent à l'esprit de la réforme des rythmes scolaires et sont motivés par l'arrêt des TAP.

Ils seront les suivants :

Lundi	8h30 à 11h30	13h30 à 15h45
Mardi	8h30 à 11h30	13h30 à 15h45
Mercredi	8h30 à 11h30	
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 15h45
Vendredi	8h30 à 11h30	13h30 à 15h45

Plusieurs raisons expliquent la suppression des activités périscolaires :

- le coût, 15 000 € environ, restant à la charge de la commune. (Pour information, l'accès gratuit à ces activités, était et reste pour la municipalité une condition sine qua non, pour les élèves des écoles de Virieu le Grand désirant participer aux TAP).
- les difficultés pour trouver des intervenants qualifiés proposant des activités périscolaires originales et de qualité.
- les difficultés plus ou moins importantes rencontrées par certains intervenants, bénévoles ou issus d'associations locales, (année scolaire 2014 / 2015) voire même professionnels face aux enfants.
- deux intervenants rémunérés (année 2015 / 2016) ont rompu leur contrat avant échéance. Une activité a pu être remplacée au pied levé dans un registre différent. L'autre s'est muée en garderie assurée par des conseillers municipaux pour les élèves qui ne pouvaient être accueillis chez eux à partir de 15 h.
- les effectifs trop lourds, 18 enfants (maximum autorisé), ont été évoqués par les intervenants. Ces effectifs ne permettent pas un travail approfondi et de qualité suffisante.
- la réduction des effectifs par groupe sous-entend donc qu'il faudrait recruter d'autres intervenants et par ricochet augmenter le coût global supporté par la commune.
- les plages horaires, 2 fois 1 heures 30 en fin de journée les lundis et vendredis pour les CE et CM, année scolaire 2015 / 2016, ne donnent pas satisfaction parce que trop longues. Elles génèrent un manque d'attention pendant les activités, une motivation superficielle confinante ainsi à une production insuffisante.
- une absence d'infrastructure couverte et suffisamment vaste en hiver et en cas de pluie, pour les activités sportives.

Christine BRUYAT indique que la commune a eu de la chance d'avoir des intervenants de qualité et les remercie.

Elle précise que le 05/07/2016 à 16h30 à la salle des fêtes, Mme GELLENONCOURT (Société SHARPTECH), intervenante en immersion anglaise projettera un film réalisé avec les enfants.

Vote sur l'arrêt des TAP : pour à l'unanimité.

6. RÉGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYÉS (RIFSEEP).

Affaire n°47/2016.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les règles de la fonction publique d'Etat sont transposées à la fonction publique Territoriale suivant le principe de parité.

Il indique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat qui remplace l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement et, éventuellement, d'un complément indemnitaire versé annuellement tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Les montants individuels et annuels **maximaux** par agent sont les suivants :

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe C1	11 050 €	1 105 €
Groupe C2	8 210 €	821 €

Le Maire reste le seul à pouvoir les fixer par arrêté individuel.

Il précise que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Vote : pour à l'unanimité.

7. TARIFS DE LOCATION DES GARAGES ET LOGEMENTS COMMUNAUX.

Affaire n°39 /2016 et Affaire n°40/2016.

Philippe REVEL indique que 2 garages communaux sont vacants et que la commission logement propose de les attribuer de la façon suivante :

- le garage situé rue des écoles à M. FAIVRE Norbert
- le garage situé Place du Monument à M. BOUSCAUD Arnaud.

Il rappelle que le prix de location d'un garage est fixé à 35€ mensuel payable par avance.

Vote : pour à l'unanimité.

Philippe REVEL indique que le logement situé route d'hauteville (114m²), au dessus de l'école Sorémont est vacant depuis le 12 mai 2016. Il rappelle le loyer de 480€ mensuel auquel s'ajoute 100€ de provisions de chauffage.

La commission logement propose de fixer le loyer à 500€ mensuel et à 150€ les provisions de chauffage.

Vote : 11 pour et 3 abstentions (Liliane MASNADA, Christelle DUCHATEAU et Florent PAILLÉ).

La commission logement annonce que les 2 appartements situés rue du Montet (T2 et T5) seront libres le 15/09/2016.

Elle propose que les loyers soient inchangés:

- T5 loyer de 475€ mensuel plus 200€ de provisions de chauffage.
- T2 loyer de 300€ mensuel plus 80€ de provisions de chauffage.

Vote : pour à l'unanimité.

Les appartements de la « Résidence » sont tous loués à ce jour.

8. DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN.

Affaire n°46 /2016.

Le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont établi un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

Ce rapport préconise, entre autre, de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du Département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires couverts par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain.

L'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les frais de portage.

A ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du Département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône Alpes) sur notre territoire.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet.

M. le Maire présente le projet de délibération de soutien pour le maintien de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain.

Vote : pour à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES.

- Décision modificative au budget général:

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de transférer 500€ du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) afin de rembourser un trop perçu sur les provisions de chauffage de certains locataires.

Vote : pour à l'unanimité.

- Demande de subvention pour les travaux de la station d'épuration :

Gérard CHAPOT rappelle que suite au rapport de la Police de l'eau, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de la station d'épuration (STEP).

Il présente un devis de l'entreprise SODEVAL d'un montant de 56 100€ TTC et indique que la mairie peut obtenir 25% de subvention du Département (11 687€) et 30% de subvention de l'Agence de l'eau (14 025€). Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de dresser le plan de financement de l'opération et de faire les demandes de subventions.

Vote : pour à l'unanimité.

- Demande de subvention pour travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau potable:

Gérard CHAPOT indique que suite à la pose des compteurs de sectorisation, il a été détecté des fuites sur le réseau d'eau entre la place honoré d'Urfé et la route d'hauteville, sur une vanne dans la ZA en Sauvy et au niveau du quartier du Petit Colombier. Ce dernier étant une résidence privée, il est nécessaire de poser un compteur d'eau à l'entrée afin de contrôler les fuites.

Il présente un devis de l'entreprise SODEVAL d'un montant de 27 132€ TTC pour l'ensemble des travaux (réparation des fuites et pose d'un compteur) et indique que la mairie peut obtenir 25% de subvention du Département et 30% de subvention de l'Agence de l'eau. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une délibération afin de dresser le plan de financement de l'opération et de faire les demandes de subventions.

Vote : pour à l'unanimité.

- Gérard CHAPOT indique qu'un nouvel adjudant de gendarmerie est affecté à Virieu le grand et emménagera avec son épouse et 3 enfants, le 20 août 2016. L'appartement qu'il occupera est en mauvais état et il convient d'effectuer, en urgence, des travaux de réfection en électricité, peinture et tapisserie. Un rendez-vous avec un électricien et un peintre est pris pour le mardi 22 juin 2016 17h.

Vote : pour à l'unanimité.

- Liliane MASNADA demande quand le bureau d'Adeline GAUDICHEAU sera remis en état. Ces travaux seront faits pendant les congés d'été.

10. INFORMATIONS DIVERSES.

- Extension du périmètre de la CC BugeySud :

M. le Maire indique que suite à la loi NOTRe, M. le Préfet de l'Ain a pris un arrêté portant projet de modification du périmètre de la communauté de communes BugeySud par l'intégration des communes membres de la communauté de communes du Valromey.

Il précise qu'un conseil municipal aura lieu prochainement (dans les 75 jours suivants la notification de l'arrêté) afin de délibérer et de donner son avis sur ce projet d'extension, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

- Site du lac de Virieu le Grand :

M. le Maire rappelle que M. ROBARDET, gérant du site du lac de Virieu le Grand a quitté les lieux et a fait remettre les clés à la CC BugeySud par un huissier le 24 décembre 2015. Au vu du délai trop court afin de travailler sur l'avenir du camping tant que la procédure judiciaire n'est pas finie et après conseils des avocats, le camping est fermé jusqu'à décision du tribunal. Concernant le snack bar, celui-ci a été détruit en raison des non-conformités de sécurité et d'assainissement. Une plateforme et des cuves de récupération des eaux usées ont été mises en place par la CC BugeySud.

Des discussions avec proposition de convention ont eu lieu avec la CC BugeySud et les gérants précédents du snack bar afin de trouver une solution pour leur installation sur le site du lac cet été. Après réflexion, ceux-ci n'ont pas donné suite.

Après un travail de recherche par plusieurs élus communautaires (notamment M. VINCENT et M. GERIN), un nouveau gérant a été trouvé, M. Franck BERGDOLL. Il fournira un mobil-home équipé pour la restauration. L'eau, l'électricité et l'évacuation des cuves d'eaux usées seront à la charge du gérant. Comme convenu dans la convention, l'occupation du domaine public est gratuite pour cette année.

La zone de baignade sera entretenue par la CC BugeySud et, comme les années précédentes, la baignade sera surveillée en juillet et août par 2 maîtres-nageurs.

- M. le Maire indique que la CC BugeySud avait déposé une demande de démolition du hangar à bateaux du lac (en bon état), et ce, afin d'éviter qu'il serve de plongoir. Cette demande a été refusée.

Un arrêté d'interdiction de monter sur la cabane, afin d'éviter tout accident, sera affiché et toute personne ne le respectant pas sera verbalisée.

- Philippe REVEL indique que l'inauguration du parcours patrimonial, le 22 mai 2016 a été une réussite et qu'une visite aura lieu le samedi 18 septembre 2016 lors des journées du patrimoine.

- Christine BRUYAT remercie toutes les personnes qui s'occupent de décorer la commune avec des vélos et notamment Dominique DE GRÉGORIO et Maxime MALJOURNAL.

- Des oriflammes « Bugey vélos » seront installées au rond-point par la CC BugeySud.

La séance est levée à 21h50.